

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE

A R R Ê T É

Direction de l'Urbanisme
et des Paysages--
SITES
--

Le Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 443-9 relatif au stationnement des caravanes ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;
- VU l'avis émis le 2 octobre 1976 par le conseil municipal d'ARRENTIERES ;
- VU la délibération du 2 décembre 1976 de la commission des sites, perspectives et paysages du département de l'AUBE ;

A R R Ê T É :

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de l'Aube l'ensemble formé sur la commune d'Arrentières par le château et son parc et comprenant les parcelles cadastrales ci-après conformément au plan annexé au présent arrêté :

Section C dite du Village (1ère feuille) :

parcelle n° 96 à 100 inclus ; et 102 à 104 inclus ;



MINISTRE DE L'INTERIEUR
ET DE LA COMMUNICATION

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Aube et au Maire de la commune d'ARRENTIERE qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution, et au propriétaire intéressé.

Fait à PARIS, le 30 octobre 1978

Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur de l'Urbanisme et des Paysages
l'Adjoint au Directeur

Signé : Jean GRAMMONT

Pour ampliation

L'Administrateur Civil
Chef de la Division des Sites et Paysages



Gilbert SIMON

